



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CLIENT - PRESTATAIRE)

Novare Construction est une plateforme accessible à l'adresse suivante : www.hemea.com (le « **Site** »), exploitée par Novare Construction, société par actions simplifiée au capital de 13 370,61 euros, ayant son siège social situé 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 813 776 416 et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR86813776416 (la « **Société** »).

Le Site a pour objet l'organisation de la mise en relation entre des prestataires, professionnels au sens du droit de la consommation (le « **Prestataire** »), et des potentiels clients pour la réalisation de diverses prestations, notamment des travaux de rénovation (le « **Client** »).

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve et à l'exclusion de toutes autres conditions, à la réalisation des Prestations par le Prestataire pour le compte du Client. Elles ont vocation à régir leur relation contractuelle étant précisé que la Société reste tiers à ces présentes Conditions Générales et leurs suites.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter le Contrat. Il déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE - DÉFINITIONS - RÈGLES D'INTERPRÉTATION

0.1. Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes ont la signification suivante :

« Client »	a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable ;
« Contrat »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Devis »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Parties »	désigne le Prestataire et le Client ;
« Prestataire »	a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable ;
« Prestation(s) »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Site »	a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable ; et
« Société »	a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable.

hemea



0.2. Règles d'interprétation

Les règles exposées ci-après s'appliquent à l'interprétation des présentes :

- (a) les titres des articles et des annexes sont inclus par commodité et n'affectent en aucun cas l'interprétation de l'une quelconque des stipulations des présentes ;
- (b) l'usage des expressions « y compris », « en particulier », ou « notamment » implique que l'énumération qui les suit n'est pas limitative ou exhaustive ;
- (c) le terme « ou » n'est pas exclusif ;
- (d) la définition attribuée à un terme singulier s'applique également à ce terme lorsqu'il est employé au pluriel et vice versa. Il en est de même concernant l'utilisation du genre masculin ou féminin ;
- (e) le décompte des délais exprimés en jours, en mois ou en années doit être fait conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du code de procédure civile ;
- (f) toute référence à une partie inclut une référence à ses héritiers, successeurs et ayants droit ; et
- (g) toute référence à un document s'entend de ce document tel qu'il pourrait être modifié ou remplacé (autrement qu'en violation des stipulations des présentes).

ARTICLE 1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- le devis établi par le Prestataire (le « **Devis** ») relatifs à la réalisation de diverses prestations pour le compte du Client (le ou les « **Prestation(s)** ») ;
- les présentes Conditions Générales de Vente ; et
- l'attestation d'assurance décennale du Prestataire mis en ligne par ce dernier sur le Site.

L'ensemble des documents précités forment ensemble le contrat unissant les Parties (le « **Contrat** ») auquel la Société reste tiers.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents précités, le document de niveau supérieur prévaudra.



ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU CLIENT

2.1. Déclarations préalables du Client

Le Client garantit être l'entier propriétaire des lieux, des objets ou de tout support nécessaire à l'exécution des Prestations.

Le Client garantit en outre qu'il ne connaît pas d'obstacles à la réalisation des Prestations telles que des servitudes particulières.

2.2. Formalités, accès et informations

Le Client s'engage à réaliser, sous sa seule responsabilité, préalablement à la date de début des Prestations, toutes les formalités administratives ou de toute autre nature nécessaires à la réalisation des Prestations.

Le Client s'engage en outre à donner un accès libre au Prestataire aux lieux d'exécution des Prestations pendant toute la durée des Prestations et cela jusqu'à la réception de ces dernières.

Le Client s'oblige à collaborer en bonne intelligence avec le Prestataire et à lui communiquer toutes informations qui lui paraîtraient utiles ou nécessaires à l'exécution des Prestations.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION DES PRESTATIONS

3.1. Caractéristiques des Prestations

Les caractéristiques principales des Prestations, dont le Client déclare en avoir pris pleinement connaissance avec tout sachant de son choix et les avoir acceptées sans réserve, sont stipulées dans le Devis. Toute demande du Client relative à la réalisation de prestations additionnelles non prévues dans le Devis sera facturée par le Prestataire et fera l'objet d'un avenant spécifique et écrit au Contrat.

Les photographies et graphismes éventuellement présentés dans le Devis, illustrant notamment les Prestations à réaliser, ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Prestataire.

3.2. Modifications des Prestations

Les modifications des Prestations sollicitées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par courrier électronique, 15 jours au moins avant la date de début d'exécution des Prestations telle que stipulée dans le Devis, après signature par le Client d'un avenant spécifique et ajustement éventuel du prix.

Dans l'hypothèse où la demande de modification du Client aboutirait directement ou indirectement à une réduction des Prestations convenues dans le Devis, le Prestataire se réserve le droit de refuser une telle modification. En cas de refus du Prestataire, les Parties pourront décider de la poursuite normale

hêmea



des Prestations dans les conditions initialement convenues ou résilier le Contrat par anticipation moyennant le versement par le Client au Prestataire d'une indemnité correspondant au solde du Devis non encore payé par le Client, cela sans pouvoir réclamer l'exécution d'une quelconque prestation de substitution.

Le Prestataire reste libre de faire évoluer les Prestations convenues, sans information préalable du Client et sans surcoût, si ladite évolution contribue à une amélioration technique des Prestations ou à la conformité à de nouvelles normes professionnelles ou réglementaires sans entraîner de modification esthétiques majeures.

Si ces modifications impliquent un surcoût à la charge du Client, les Parties se réuniront préalablement et décideront, par un avenant écrit au Contrat, des nouvelles conditions.

3.3. Délais d'exécution des Prestations

Les Prestations seront exécutées dans les délais convenus dans le Devis.

Les délais d'exécution des Prestations et la date de réception des Prestations seront prolongés de plein droit notamment :

- en cas de retard de paiement par le Client ou tout autre inexécution contractuelle lui étant imputable en tout ou partie ;
- en cas de modifications des Prestations par les Parties (sauf stipulation expresse prévoyant l'application des délais initialement convenues en dépit des modifications) ou imposées par toute autorité compétente ; ou
- en raison de la survenance d'un cas de force majeure telle que définie et interprétée par la jurisprudence des tribunaux français.

Tout retard dans l'exécution des Prestations donnera lieu, sans formalité particulière, ni mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard. Ces pénalités de retard seront dues à compter de la date de livraison figurant dans le Devis calculées selon les modalités suivantes :

- 45 euros par jour calendaire de retard dans une limite maximale de 5% du montant total hors taxes (ht€) des Prestations commandées lorsque les Prestations portent sur un montant total inférieur à 15 000 euros toutes taxes comprises ; ou
- 100 euros par jour calendaire de retard dans une limite maximale de 5% du montant total hors taxes (ht€) des Prestations commandées lorsque les Prestations portent sur un montant total égal ou supérieur à 15 000 euros toutes taxes comprises ;

3.4. Réception des Prestations

hêmea



La date de réception des Prestations est fixée d'un commun accord entre les Parties dans le Devis. Cette réception, date de départ des garanties, fera normalement l'objet d'un procès-verbal dressé contradictoirement par les Parties.

Le Client peut inscrire dans ledit procès-verbal toutes réserves quant aux Prestations.

Dès la réception ou à défaut dès la première utilisation des Prestations, la responsabilité afférente aux Prestations est transférée au Client.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix des Prestations figure dans le Devis. Il est exprimé en euros et toutes taxes comprises.

Le prix stipulé tient compte d'éventuelles réductions qui seraient consenties. Il est ferme et non révisable pendant la période de validité du Devis telle que stipulée dans ledit Devis.

S'il existe des éléments non visibles, non signalés par le Client ou difficilement décelables au moment de l'établissement du Devis, le Prestataire sera en droit d'exiger une modification tarifaire. Les Parties établiront alors un avenant écrit précisant les nouvelles conditions tarifaires.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors tout paiement.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix est payable dans les conditions spécifiées dans le Devis, par voie de paiement sécurisé, sur le Site.

Les Parties conviennent que le premier acompte devra être versé par le Client sur le Site, *a minima*, quinze (15) jours calendaires avant la date de début des Prestations figurant sur le Devis. A défaut, la date de livraison stipulée dans le Devis sera reportée et les pénalités prévues à l'article 3.3 des présentes inapplicables pour la durée reportée. La durée reportée sera égale à la différence entre la date d'exigibilité du premier versement (date de début des Prestations moins 15 jours calendaires) et la date de l'encaissement effectif du premier acompte sur le Site.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une somme à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;

hêmea



- l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Prestations commandées par le Client, de diminuer et/ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

ARTICLE 6 -DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client est informé, qu'en application de l'article L. 221-28, 8° du code de la consommation, il ne saurait faire valoir son droit de rétractation pour la réalisation de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence à son domicile et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence

En dehors de l'hypothèse visée au précédent alinéa et conformément aux dispositions légales en vigueur, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat.

Un formulaire de rétractation est disponible en annexe des présentes.

Le Prestataire procèdera au remboursement des sommes versées par le Client dans un délai de 14 jours à compter de la réception dudit formulaire de rétractation.

ARTICLE 7 - GARANTIES - RESPONSABILITÉ

Les Prestations réalisées par le Prestataire bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, indépendamment du droit de rétractation, des garanties légales applicables. Selon la nature des Prestations, lesdites Prestations bénéficieront des garanties légales correspondantes.

7.1. La garantie de parfait achèvement

Article 1792-6 du code civil

« La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle est, en tout état de cause, prononcée contradictoirement.

La garantie de parfait achèvement, à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an, à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.



Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation sont fixés d'un commun accord par le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur concerné.

En l'absence d'un tel accord ou en cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

L'exécution des travaux exigés au titre de la garantie de parfait achèvement est constatée d'un commun accord, ou, à défaut, judiciairement.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage. »

7.2. Garantie décennale

La garantie décennale est due dans deux cas :

- un vice compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rend impropre à sa destination ; ou
- un vice affectant un élément d'équipement indissociable de l'ouvrage.

Article 1792 du code civil

« Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère. »

Article 1792-1 du code civil

« Est réputé constructeur de l'ouvrage :

1° Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;

2° Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;

3° Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage. »

Article 1792-2 du code civil

héméa



« La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.

Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage. »

7.3. Garantie biennale

L'article 1792-3 du code civil institue une garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement qui ne relèvent pas de l'article 1792-2 dudit code. Cette garantie, d'une durée minimale de 2 ans, est dite garantie biennale.

Article 1792-3 du code civil

« Les autres éléments d'équipement de l'ouvrage font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de sa réception. »

Depuis l'ordonnance du 8 juin 2005, la notion de bâtiment n'est plus retenue par l'article 1792-3 du Code civil. Tout ouvrage immobilier impliquant, semble-t-il, des travaux de construction est donc concerné.

L'équipement concerné doit être dissociable et le dommage doit affecter le bon fonctionnement de l'équipement.

Il convient de relever qu'il est généralement admis que le désordre doit être caché à la réception des travaux pour relever des garanties décennales et biennale. Par suite, la réception sans réserve purge, en principe, l'ouvrage de ses désordres alors apparents.

7.4 Force majeure

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée notamment en cas de force majeure.

Il est en outre expressément rappelé que la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en raison notamment des conséquences de la réalisation des prestations par le Prestataire (accident, malfaçon...) ou dans l'hypothèse où le Prestataire n'assumerait pas ses obligations. Le Client ne saurait, en conséquence, se retourner contre la Société ou lui réclamer une quelconque indemnité sur un quelconque fondement.

Le Client s'interdit de dénigrer la Société sur différents supports (réseaux sociaux, sites d'avis, site Trustpilot, etc...) en cas d'insatisfactions liées exclusivement à la réalisation des prestations par le



Prestataire. Le cas échéant, la Société se réserve le droit de poursuivre le Client auprès des autorités compétentes.

7.5. Intervention postérieure du Prestataire

Le Client s'engage à laisser au Prestataire toute facilité lui permettant de constater, et le cas échéant, de remédier à la défectuosité constatée. Sauf mesure conservatoire urgente, le Client s'interdit d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le lieu d'exécution des Prestations en lieu et place du Prestataire.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes en ce compris notamment à la Société.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

Le Client pourra exercer ses droits en écrivant à l'adresse électronique suivante : contact@hemea.com ou à l'adresse postale suivante : hemea – Novare Construction - 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200).

Une réponse à la requête du Client lui sera adressée dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contenu du Site est la propriété de la Société et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE - LANGUE - INDIVISIBILITÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

hemea



Dans l'hypothèse où les présentes conditions seraient traduites dans une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, pour quelque cause que ce soit, par une juridiction compétente, la validité des autres stipulations ne sera en aucune manière affectée ni compromise et les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la stipulation litigieuse par une stipulation ayant les mêmes effets économiques que la stipulation initiale.

ARTICLE 11 - LITIGES

Dans l'hypothèse où un différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat et serait porté devant les juridictions civiles, il sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort des tribunaux français auquel il est fait expressément attribution de compétence, même en cas de référé ou de pluralité de défendeurs.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

En conséquence et conformément aux dispositions légales concernant le règlement amiable des litiges, le Prestataire adhère au service du médiateur de la consommation de Médycis dont les coordonnées sont les suivantes: 73, boulevard de Clichy - 75009 Paris - <http://www.conso.medicys.fr>. Après démarche préalable écrite du Client ayant la qualité de consommateur au sens du code de la consommation auprès du Prestataire, le service du médiateur précité peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

En application de l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013, il est précisé au Client, qu'il peut consulter la page suivante pour avoir plus d'informations sur ses démarches en cas de contestation: <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>.

ARTICLE 12 - INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L. 111-1 à L. 111-8 du code de la consommation, et en particulier :

- les caractéristiques essentielles des Prestations ;

hemea



- le prix des Prestations et des frais annexes ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ; et
- les informations relatives au droit de rétractation.

Le fait de commander sur le Site emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

hêmea

Novare construction SAS au capital de 13 370,61€ 813 776 416 RSC Paris
Siège social 176 avenue Charles De Gaulle 92200 Neuilly sur Seine



Formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention du Prestataire :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la souscription aux prestations ci-dessous :

Souscrite(s) le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s)

Date :

() Rayez la mention inutile.*

hêmea